

QUOI DE NEUF À L'AGENCE ?



UN NOUVEAU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE

L'agence nationale pour la garantie des droits des mineurs a renouvelé, le 28 février 2017, son conseil d'administration pour une durée de 3 ans ; conseil composé, outre de son président, de 4 représentants de l'État, 5 représentants des anciens mineurs et ardoisiers désignés par leurs organisations syndicales représentatives et 5 personnes désignées en raison de leur compétence en matière économique ou sociale.

Son nouveau président, Monsieur Michel Régereau, succède ainsi à Daniel Cadoux qui continuera à siéger au conseil en tant que liquidateur de Charbonnages de France.

Michel Régereau est très ancré dans la sphère sociale : il a notamment exercé le mandat de Président du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance maladie de 2004 à 2014 et a siégé,

de 2012 à 2014, au conseil d'administration de la Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines en tant que représentant du Conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance maladie.

Nous avons interrogé Michel Régereau sur ce qui l'a poussé à accepter la présidence du conseil d'administration de l'agence.
« J'ai accepté cette fonction parce qu'elle est dans la continuité de mes engagements dans le domaine social. La garantie de droits fondés par le statut du mineur : droit au logement, droit au chauffage, aux loisirs... droits ouverts aux retraités et survivants : il s'agit pour moi, au-delà d'un contrat, au-delà du statut du mineur qui est le résultat du compromis historique entre la Nation et la profession, de répondre aux besoins des personnes et adapter les réponses aux évolutions nécessaires ».

Les membres des commissions nationales de l'agence ainsi que ceux des comités et commissions qui se réunissent en région dans les bassins miniers ont été également renouvelés au cours de ce conseil.

AU SOMMAIRE

Le résultat de l'enquête de satisfaction 2016 **page 2**

La politique de vacances de l'agence **page 2**

Transmission des données fiscales des bénéficiaires **page 4**

CSG - CRDS - CASA : vous êtes retraité(e) ou conjoint survivant **page 5**

Votre espace web **page 6**

Les conditions d'habitation d'un logement **page 6**

Action auprès des plus de 90 ans dans le Nord-Pas-de-Calais **page 6**

Réunions publiques d'information 2016 **page 7**

Aides à l'amélioration de l'habitat de l'Anah **page 8**

LE DOSSIER

LES SÉJOURS SPÉCIFIQUES DE LA POLITIQUE VACANCES

Pages 2 et 3

LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE DE SATISFACTION 2016



Pour la deuxième année consécutive, l'agence a réalisé une enquête de satisfaction. Elle l'a fait en sélectionnant un panel de 500 bénéficiaires, parmi ceux ayant bénéficié de prestations de réversion, d'amélioration, de mutation de logement, de loisirs ou d'aide à domicile. Le questionnaire de cette enquête était également disponible dans tous les lieux d'accueil de l'agence ainsi que sur le site internet www.angdm.fr. Il a également été complété lors de visites à domicile. L'enquête a été clôturée le 9 décembre. Au total, ce sont 303 questionnaires qui ont été traités. Aux questions portant sur les délais de traitement des droits à réversion, d'attribution de logement, on enregistre un taux de satisfaction de plus de 70%. Sur les séjours et activités de loisirs ainsi que l'aide à domicile, la majorité des bénéficiaires a répondu être satisfaite à plus de 90%. Concernant les délais de remboursement des cures thermales, des soins de pédicurie et l'achat de fournitures pour incontinence, les bénéficiaires ont été plutôt satisfaits. Enfin, sur la mise en place du guichet unique, la qualité de l'accueil dans les antennes de l'agence et la prise en charge de la demande, les personnes ont répondu être tout à fait satisfaites. Des voies de progrès ont été identifiées sur les délais de réversion et d'adaptation des logements.

Le résultat complet de l'enquête de satisfaction est disponible sur le site internet de l'agence.

LES SÉJOURS SPÉCIFIQUES DE LA POLITIQUE VACANCES : ZOOM SUR LES SÉJOURS AIDANTS-AIDÉS ET POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE.

DANS LE CADRE DE SA MISSION DE RUPTURE DE L'ISOLEMENT, L'ANGDM PROPOSE, DEPUIS 2015, À SES BÉNÉFICIAIRES DES SÉJOURS SPÉCIFIQUES.

Le concept du séjour aidants – aidés est de proposer aux aidants familiaux un temps de répit à travers un séjour pendant lequel ils participeront au programme d'animations et d'excursions qui a été pensé spécialement pour eux et leur conjoint ou parent.

Il s'agit de séjours de répit proposés à des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés et qui sont accompagnées de leurs aidants familiaux.

Des séjours pour les personnes à mobilité réduite ont été également proposés en 2016 à Mittelwhir et Berck-sur-Mer, des destinations très appréciées entre autres pour leur proximité. Une expérience réussie et qui est donc reconduite en 2017.

Les coordinateurs en charge de la politique de vacances en région, en collaboration avec l'équipe médico-sociale présente lors du séjour et les services sociaux de l'agence œuvrent de concert pour la bonne organisation de ces séjours.

Le point de départ se fait par les assistantes sociales avec les visites effectuées tout au long de l'année qui permettent de cibler les personnes qui sont



susceptibles de participer aux séjours. Les personnes doivent répondre à des critères bien spécifiques : âge, situation psychologique et psychique, environnement familial...

Rien n'empêche les personnes qui ne bénéficient pas de suivi social de se renseigner auprès de leur coordinateur vacances, qui orientera leur demande auprès du service social dont il dépend.

En 2015 et 2016, l'association Int-act, (www.int-act.fr), spécialisée dans l'organisation de séjours pour les personnes âgées en perte d'autonomie, a assuré l'accompagnement et l'encadrement des séjours à Berck et Noirmoutier. « Notre équipe de professionnels est composée d'une responsable de séjour, d'infirmières, d'aides-soignantes, de coaches en activité physique, d'animateurs... Elle est présente dès le départ de l'autocar jusqu'au retour à domicile », précise

Julien Cécillon, co-fondateur de l'association. L'objectif est de trouver un juste équilibre entre :

- la quinzaine de participants seuls ou accompagnés,
- les activités prévues,
- l'encadrement médico-social ajusté aux handicaps et à l'assistance partielle ou totale de l'aidant familial.

“ ACCOMPAGNER, AIDER, RASSURER, GARANTIR BONNE HUMEUR ET PLAISIR ”

Le coordinateur régional élabore avec la structure le programme des activités.

« Notre rôle est d'accompagner, aider, rassurer, permettre les échanges, le répit de certains, la stimulation d'autres. Nous sommes garants de la bonne humeur et du plaisir de chacun à repartir en vacances dans un cadre sécurisé. », explique Julien Cécillon.

La structure dispense aussi des formations pour les professionnels d'aide à domicile et organise, tous les ans, des Olympiades dans les centres d'accueil de jour et les résidences autonomie.



Julien Cécillon



INFORMATIONS PRATIQUES CONCERNANT CES SÉJOURS

L'agence prend en charge le surcoût lié à la présence d'une équipe médicale spécialisée présente 24h/24.

Aucune participation financière supplémentaire n'est demandée aux vacanciers. Les tarifs des séjours spécifiques (hors transport) et selon les séjours varient en fonction des ressources : de 39 € à 393 € pour un séjour SEV (Senior en vacances) et de 69 € à 692 € pour l'hôtel Régina à Berck.

CALENDRIER DES SÉJOURS 2017

POUR LE BÉNÉFICIAIRE DE LA RÉGION NORD

- Séjour Aidants-Aidés à l'hôtel Régina à Berck
- lundi 19 juin au lundi 26 juin (inscriptions jusqu'au 30 avril)
- Séjour personnes à mobilité réduite (PMR) à l'hôtel Régina de Berck
- dimanche 17 septembre au dimanche 24 septembre

POUR LE BÉNÉFICIAIRE DE LA RÉGION EST

- Séjour Aidants-Aidés à la Petite Pierre
- lundi 22 mai au vendredi 26 mai
- Séjour PMR à la Petite Pierre
- lundi 2 octobre au lundi 9 octobre

POUR LE BÉNÉFICIAIRE DE LA RÉGION CENTRE

- Séjour Aidants-Aidés à Agde
- samedi 14 octobre au samedi 21 octobre 2017

POUR LE BÉNÉFICIAIRE DE LA RÉGION SUD

- Séjour Aidants-Aidés à Hyères
- dimanche 22 au dimanche 29 octobre 2017

Ce programme de séjours est consultable sur notre site internet :

www.angdm.fr

Pour vous inscrire : contacter le coordonnateur vacances de votre région

TRANSMISSION PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES (DGFIP) DES DONNÉES FISCALES DES BÉNÉFICIAIRES

Rappel des grands principes

Il est utile, au préalable, de rappeler que conformément à la législation sociale, les prestations de chauffage et de logement ainsi que les allocations de préretraite servies par l'agence sont soumises aux précomptes sociaux de CSG – CRDS – CASA.

Le taux des prélèvements dépend :

- de la situation fiscale du bénéficiaire
- de son revenu fiscal de référence
- du nombre de parts fiscales

C'est la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) qui détermine, au vu des ressources déclarées par les bénéficiaires, si les prestations qui leur sont servies par les caisses de retraites complémentaires, par la Caisse des Dépôts et Consignations - Retraite des Mines... doivent être soumises ou non aux différentes cotisations de CSG, CRDS et CASA.

La DGFIP transmet donc chaque année cette information à l'ensemble de ces organismes de retraite.

Un décret a été publié le 23 décembre 2016 portant sur la communication des informations fiscales pour les bénéficiaires de l'agence.

Désormais, la DGFIP transmettra également à l'agence chaque année chaque situation vis-à-vis de

l'application ou non des cotisations de CSG, CRDS et CASA.

Cette information sera automatiquement retranscrite dans le fichier informatique et de ce fait, il ne sera plus nécessaire pour le bénéficiaire de communiquer chaque année à l'agence une copie de son avis fiscal, comme c'était le cas auparavant (sauf en cas de contestation ou de rectificatif fiscal).

Par ailleurs, la DGFIP communique également à l'agence l'ensemble des éléments figurant sur la déclaration fiscale des bénéficiaires, à savoir les salaires, retraites, revenus immobiliers, déductions diverses...



Ces données sont automatiquement prises en compte pour la détermination des aides et participations accordées dans le cadre des demandes d'interventions formulées auprès des services de l'action sanitaire et sociale de l'agence.

Ce que l'agence a fait pour 2017

La DGFIP a communiqué à l'agence la situation fiscale de chaque bénéficiaire, vis-à-vis de l'application ou non des cotisations de CSG, CRDS et CASA pour les sommes versées à compter du 1^{er} janvier 2017.

De ce fait, les prestations de chauffage, de logement et éventuellement de préretraite ont été impactées dès le paiement de l'échéance du mois de janvier 2017, c'est-à-dire soit par un prélèvement de cotisations, soit par un remboursement de cotisations en fonction de la situation de chaque bénéficiaire.

Un courrier d'information a été établi à chaque bénéficiaire dont la situation, en matière d'application des précomptes sociaux de CSG, CRDS, CASA, a évolué par rapport à celle de l'année 2016.

Il vous est possible, si vous le souhaitez, de consulter, en temps réel, votre situation en matière d'application ou d'exonération des précomptes sociaux de CSG,

CRDS, CASA, en vous connectant à votre espace bénéficiaire : www.angdm.fr rubrique « **espace bénéficiaire** » (voir article page 6).

Enfin et à titre indicatif, vous trouverez, ci-contre, les seuils d'application et d'exonération des précomptes sociaux de CSG, CRDS, CASA.

CSG - CRDS - CASA

VOUS ÊTES RETRAITÉ(E) OU CONJOINT SURVIVANT

Votre situation en matière de précomptes sociaux pour l'année 2017 diffère de l'année 2016.

En 2017, vous serez totalement exonéré(e) de précomptes sociaux dès lors que votre revenu fiscal de référence de l'avant dernière année (revenus de 2015 déclarés en 2016) ne dépasse pas les seuils suivants :

1	10 996 €
1,25	12 464 €
1,5	13 932 €
1,75	15 400 €
2	16 868 €
2,25	18 336 €
2,5	19 804 €
Par quart part supplémentaire	1 468 €
Par demi-part supplémentaire	2 936 €

Vous serez soumis aux précomptes CSG au taux réduit de 3,8 % et CRDS au taux de 0,5 % si votre revenu fiscal de référence est compris :

NOMBRE DE PARTS FISCALES	ENTRE	ET
1	10 996 €	14 375 €
1,25	12 464 €	16 294 €
1,5	13 932 €	18 213 €
1,75	15 400 €	20 132 €
2	16 868 €	22 051 €
2,25	18 336 €	23 970 €
2,5	19 804 €	25 889 €
Par quart part supplémentaire	1 468 €	1 919 €
Par demi-part supplémentaire	2 936 €	3 838 €

Au-delà de ces seuils, les prestations dont vous bénéficiez seront **soumises aux précomptes** :

- CSG au taux plein de 6,6 %
- CRDS au taux de 0,5 %
- CASA au taux de 0,3 %



ACTIVEZ VOTRE ESPACE WEB BÉNÉFICIAIRE

L'agence vient de mettre à disposition un espace personnel en ligne, sécurisé, qui permet désormais à chaque bénéficiaire de consulter ses droits ouverts et les éléments retenus pour la mise en paiement de ses prestations (hors prestations ASS pour l'instant).

Vous pouvez donc connaître la nature des prestations qui vous sont servies, votre situation vis-à-vis de l'application ou non des précomptes sociaux, consulter les différents courriers qui vous ont été adressés : notifications, attestations, avis de paiement... Pour cela, il vous suffit de créer votre compte personnel en vous connectant sur le site internet de l'ANGDM : www.angdm.fr, rubrique « **espace bénéficiaire** », et vous laisser guider. Dès la création de votre compte,

vous aurez la possibilité de garder le contact avec les services de l'agence et ainsi vous pourrez profiter 7j/7 et 24h/24 de toutes les options suivantes :

- nous informer d'un changement d'adresse ;
- nous demander la modification de vos coordonnées bancaires ;
- consulter les droits qui vous sont servis au titre des prestations de chauffage, de logement, des allocations de préretraite ;
- connaître les dates de paiement de vos prestations ;
- visualiser et éditer si besoin votre avis de paiement mensuel, votre avis des sommes à déclarer auprès de l'administration fiscale, les différentes notifications de droits, attestations ou correspondances émises.

En cas de besoin, vous pouvez contacter les conseillères de notre plateforme téléphonique au 03 21 79 48 48.

RAPPEL : CONDITIONS D'HABITATION D'UN LOGEMENT

L'occupation des locaux est strictement réservée au locataire, qui doit y établir sa résidence principale. Il doit les occuper de façon permanente et régulière, et en user paisiblement.

Toute absence prolongée de plusieurs mois doit être signalée.

Il est interdit de prêter, sous-louer ou mettre gratuitement à la disposition de tiers tout ou partie des locaux.

L'usage du logement à d'autres fins (garde meubles, boîte aux lettres, résidence administrative) est strictement interdit.

Le locataire ne peut héberger même temporairement, sans autorisation du bailleur, d'autres personnes que celles portées à sa connaissance lors de l'entrée dans les lieux, à l'exception des enfants nés postérieurement.

La famille du locataire comprend le conjoint, les enfants célibataires et toutes les autres personnes reconnues à charge.



ACTION AUPRÈS DES BÉNÉFICIAIRES DE PLUS DE 90 ANS DU NORD-PAS-DE-CALAIS



Les bailleurs Maisons et Cités, SIA et l'agence ont engagé une action de prévention de l'isolement auprès de personnes âgées de plus de 90 ans.

L'objectif de cette action de prévention est de leur permettre de continuer à vivre chez elles dans de meilleures conditions et selon leur souhait en recensant un éventuel isolement, en réalisant

un diagnostic des besoins et en s'assurant que le logement est bien adapté, ou en cherchant à mieux adapter le logement.

Cette action prend la forme de visites à domicile conjointes d'un agent du bailleur et de l'agence chez des logés à titre gratuit, âgés de plus de 90 ans et qui ne sont pas connus des services de l'ANGDM. ...

- Sur 1005 personnes de plus de 90 ans chez Maisons et Cités, 426 personnes seront visitées, 57,6% d'entre elles étant déjà connues des services sociaux de l'agence.

Chez le bailleur SIA, sur 231 personnes logées à titre gratuit de plus de 90 ans, 49 visites à domicile seront réalisées - en effet plus de 78% sont déjà connues.

Cette démarche qui a débuté en décembre 2014 se terminera en juin 2017.

Au 1^{er} février, l'agence a déjà rencontré 234 personnes.

Les demandes concernent en majeure partie des poses de barres d'appui (44), des demandes d'adaptation de douche (36), des rampes d'accès (11), des réglages divers et des petits travaux d'entretiens (34) ainsi que des informations sur les prestations proposées par l'action sanitaire et sociale de l'ANGDM. Au total, ces 234 visites réalisées ont permis aux ayants-droit de formuler 156 demandes, qui sont examinées par Maisons et cités et l'agence.



PLANNING DES VISITES :

En partenariat avec Maisons et Cités, les visites des secteurs de Liévin et de Noyelles-sous-Lens, Harnes, Nœux-les-Mines et Lallaing ont été réalisées.

- Courant avril, sont programmées celles de Bully-les-Mines et Fresnes-sur-Escout.

- Au mois de mai, les visites débuteront pour les secteurs de Dourges et Haveluy. Et, au mois de juin, le secteur de Wingles.

Les visites en partenariat avec la SIA sont terminées à Nœux-les-Mines, le Valenciennois.

RÉUNIONS PUBLIQUES D'INFORMATION 2016

Perpétuant sa politique d'information active vis-à-vis de ses bénéficiaires, l'agence a organisé en 2016 3 réunions publiques dans des endroits où elle dispose de peu de lieux d'accueil. Ces réunions ont eu lieu, en juin, en région Nord sur la commune de Condé-sur-l'Escaut, en novembre, en région Sud sur la commune de Decazeville et en région Est dans le bassin ferrifère, sur la commune de Moyeuve-Grande.

Lors de ces réunions ont été présentés le rôle, les missions et l'ensemble des prestations servies par l'agence.

Comme toujours les bénéficiaires ont répondu présents, satisfaits de pouvoir échanger avec les représentants des différents services afin de poser leurs questions.

EN 2017, L'AGENCE ORGANISERA TROIS NOUVELLES RENCONTRES.



DÉCOUVREZ LES AIDES À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE L'ANAH

Outre les aides que l'ANGDM peut apporter en matière d'amélioration de l'habitat (informations disponibles sur le site internet de l'agence), l'agence nationale de l'habitat (ANAH) peut également y contribuer de manière substantielle.

« Habiter Mieux » : une aide de l'ANAH pour la rénovation énergétique

L'ANAH a pour mission d'améliorer le parc de logements privés existants. Elle pilote notamment le programme « Habiter Mieux » qui aide sous certaines conditions les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs et les syndicats de copropriétaires dans leurs projets de rénovation énergétique.

« Habiter Mieux », c'est une aide financière

Pour les propriétaires occupants ayant de petits revenus, dès lors que les travaux permettent un

gain énergétique d'au moins 25%, l'ANAH prend en charge 35% à 50% du montant des travaux. Cette aide aux travaux varie de 7 000 euros à 10 000 euros en fonction des ressources des ménages. Une prime correspondant à 10% du montant total des travaux dans la limite de 2 000 euros complète la prise en charge. Une aide complémentaire peut aussi être proposée par le conseil régional, départemental, l'intercommunalité ou la commune. Enfin, « Habiter Mieux » est cumulable avec le Crédit d'impôt transition énergétique (CITE) et l'Éco-prêt à taux zéro (Éco-PTZ).

« Habiter Mieux », c'est l'accompagnement par un professionnel du propriétaire occupant

Dès le début du projet, pour toutes les démarches : diagnostic thermique, devis, autres subventions, aides bancaires disponibles...

Des travaux d'adaptation permettant le maintien à domicile afin de vivre longtemps chez soi, en toute sérénité, peuvent également bénéficier d'aides de l'ANAH, comme par exemple le remplacement de la baignoire par une douche de plain-pied ou l'installation d'un monte-escalier électrique.

L'ANAH peut financer jusqu'à la moitié de vos travaux et vous accompagner dans toutes les étapes de votre projet.

POUR EN SAVOIR PLUS

Appelez-le 0 808 800 700
ou rendez-vous sur le site
renovation-info-service.gouv.fr



NOUS CONTACTER

Par Internet : www.angdm.fr

Par courrier : ANGDM

avenue de la Fosse 23 - CS 50019
62221 Noyelles-sous-Lens

Plate-forme téléphonique :

03 21 79 48 48

de 8 h 30 à 12 h (du lundi au vendredi)
et de 13 h 30 à 16 h 30 (du lundi au jeudi)

N'oubliez pas de vous munir
de votre **numéro d'identification**

Lettre d'information

N° ISSN : 1951-8471

Siège social : 91, avenue Ledru Rollin - 75011 Paris

Contact : Tél. 03 21 79 48 48 - contact@angdm.fr

<http://www.angdm.fr>

Directeur de publication : Michel PASCAL

Coordination du comité de rédaction : Carine POUYET

Photos : ANGDM, Fotolia

Conception et réalisation : BAYADÈRES®

Impression : Imprimerie LEONCE-DEPREZ

